



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2960

27 novembre 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2960e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 27 novembre 1990, à 16 h 30

Président : M. PICKERING

(Etats-Unis d'Amérique)

Membres : Canada
Chine
Colombie
Côte d'Ivoire
Cuba
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Yémen
Zaïre

M. FORTIER
M. LI Daoyu
Mme CASTAÑO
M. ANET
M. ALARCON de QUESADA
M. TADESSE
M. TORNUDD
M. BLANC
M. RAZALI
M. MUNTEANU

Sir David HANNAY

M. VORONTSOV
M. AL-ALFI
M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEIT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite le représentant du Koweït à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de Bahreïn, de l'Egypte et de l'Arabie saoudite à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Abulhasan (Koweït) prend place à la table du Conseil; M. Abdul Ghaffar (Bahreïn), M. Moussa (Egypte) et M. Shihabi (Arabie saoudite) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant du Qatar une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Ni'Mah (Qatar) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHIHABI (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'ai plaisir à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil et à vous souhaiter bonne chance et plein succès.

Je voudrais également exprimer ma profonde reconnaissance à votre prédécesseur, sir David Hannay, Représentant permanent du Royaume-Uni, pour la façon dont il a présidé le Conseil le mois dernier et pour le rôle exceptionnel qu'il a joué à cette occasion.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Vous pouvez sans doute imaginer la douleur que nous ressentons, en tant qu'Arabes, lorsque, dans cette salle, nous relatons en détail les crimes commis par un régime arabe, lorsque nous le condamnons et que devant l'instance suprême de la sécurité internationale dans le monde nous lui faisons porter l'entière responsabilité de son invasion d'un pays arabe frère, foulant aux pieds toutes les valeurs, allant à l'encontre des traditions et des lois, faisant couler le sang et usurpant les droits des gens.

Tout au long de leur histoire - et je sais que vous êtes tous versés en histoire - même aux heures les plus sombres, les Arabes et les musulmans se sont toujours targués de caractéristiques dont ils étaient fiers et dont ils considéraient qu'elles étaient l'épine dorsale de leur constitution morale et le fondement solide de leur structure sociale.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Ils se flattaient de protéger le faible. Ils sont toujours restés fidèles à eux-mêmes. Il considéraient la protection du prisonnier de guerre et de leurs semblables comme étant un devoir qu'il leur fallait remplir par tous les moyens possibles. L'histoire de notre littérature est pleine d'exemples qui soulignent ces caractéristiques, et ce, depuis la période préislamique. C'est alors que nous est parvenu le divin message de l'islam qui visait à la purifier et à la rendre conforme à la conduite islamique.

Tout au long de notre histoire en tant qu'Arabes et que musulmans, nous n'avons jamais eu à nous enorgueillir d'être gouvernés par des despotes et n'avons jamais rendu gloire à des commandants d'armée assoiffés de sang pour lesquels le pillage était tout à fait légitime; des gens de cette sorte ont été fort peu nombreux et ils ont été condamnés par l'histoire des Arabes et des musulmans pour faire un exemple. Leur histoire est enseignée de bonne heure aux enfants, afin de leur apprendre tout le mal que peut entraîner la prolifération d'êtres de ce genre.

Les historiens non musulmans objectifs n'ont jamais nié que la justice, la protection des siens et l'interdiction de commettre des injustices constituent la première règle de la conduite islamique. Car comme le Tout-Puissant le dit dans le Coran :

"Dieu commande la justice et la bienfaisance, la libéralité envers ses parents, il défend la prostitution et l'iniquité, et l'injustice, il vous avertit, afin que vous réfléchissiez." (Le Coran, Sourate XVI, verset 90)

Selon ces normes, comment faut-il juger par conséquent la façon dont le régime iraquien se comporte au Koweït, contre les Koweïtiens, contre le peuple arabe musulman et contre les non-Koweïtiens au Koweït? Le Prophète Mohammed - béni soit son nom - a dit :

"Quiconque croit en Dieu et au Jugement dernier ne devrait pas nuire à son prochain. Quiconque croit en Dieu et au Jugement dernier devrait être accueillant avec son invité, et quiconque croit en Dieu et au Jugement dernier ne devrait dire que du bien ou se taire."

Où sont donc ces principes moraux élevés dans l'attitude du régime iraquien vis-à-vis de son voisin, l'Etat du Koweït, ou dans le comportement du régime iraquien à l'égard des milliers d'étrangers qui sont les invités de l'Iraq, dont il a fait des prisonniers et des otages et qu'il pousse, sans armes, à l'avant de ses troupes? Comment le régime iraquien se situe-t-il par rapport aux lois

M. Shihabi (Arabie saoudite)

islamiques les plus simples et les principes les plus élémentaires du comportement islamique? Et qu'a-t-il à voir avec la bravoure des Arabes sur laquelle s'est bâtie leur gloire passée?

Tout cela est commis alors que, sur le point d'entrer dans le XXI^e siècle, la nation arabe et tous ses peuples attendent impatiemment de pouvoir donner aux générations futures la possibilité de jouer leur rôle et de façonner l'histoire, de hisser la bannière de la civilisation et d'établir l'état de la connaissance, du progrès et de la foi, sur une base ferme de valeurs morales.

Les scènes pénibles dont le Conseil a vu des images ce matin et l'injustice commise par les Iraquiens dont nous sommes témoins ont cours à travers tout le pays, comme si l'honneur et le courage s'étaient figés en eux. L'invasion du Koweït par l'Iraq n'a pas été une conquête historique, une expansion civilisatrice ou un acte constructif d'unification. C'est une invasion qui va à l'encontre de toutes les normes. Les membres du Conseil ont vu aujourd'hui les images de scènes d'invasion qui glacent l'esprit humain et qui font honte à l'humanité. Tout Arabe en a honte et refuse que l'histoire l'associe à de tels actes.

Le temps me manque ici de parler en détail du genre de crimes qui sont commis mais, après avoir entendu les témoignages qui ont été présentés et vu les images que le Représentant permanent du Koweït a bien voulu nous montrer à titre d'exemples, qu'il suffise de dire que personne - que ce soit un Arabe ou un étranger, un Saoudien ou un Koweïtien, un résident ou un visiteur, un travailleur ou un chômeur - n'a pu échapper aux instruments de torture physique et psychologique et aux moyens de dégradation qui font honte à la honte elle-même. La tragédie des milliers d'otages qui se déroule quotidiennement sur la scène mondiale fait partie de cette triste et honteuse histoire, comme si la machine du Gouvernement iraquien était devenue un outil de terreur et un instrument de meurtre et de torture. Pour citer un exemple, quatre citoyens saoudiens travaillant pour une organisation de secours islamique affiliée à la Ligue mondiale musulmane, venus porter secours aux personnes déplacées du Koweït et qui s'étaient rendus dans le territoire saoudien, ont été enlevés par des soldats irakiens à un poste-frontière alors qu'ils prêtaient assistance à ceux qui arrivaient. Ce qu'ils ont subi dans les prisons irakiennes et dans les centres de torture et d'interrogatoire, après avoir été attaqués et dépossédés de tous leurs biens, ne peut avoir été commis que par une bande de gansters. Ils ont été remis en liberté après avoir été témoins en

M. Shihabi (Arabie saoudite)

prison de certaines des choses dont le représentant du Koweït a parlé ce matin au Conseil. Je ne vais pas évoquer en détail ce que les diplomates et les non-diplomates, Saoudiens et non-Saoudiens, ont subi - pratiques qui privent le régime iraquien de prétendre avoir leur place au sein de la communauté des Etats civilisés.

Ceux qui ont écrit l'histoire de l'islam ont parlé abondamment de la justice des musulmans, de l'équité avec laquelle ils traitent leurs semblables et de leur fidélité aux codes humanitaires à l'égard de chaque personne vivant dans le territoire qu'ils avaient conquis. L'histoire de l'islam raconte qu'une femme copte s'était rendue en Egypte pour voir le Calife Omar et se plaindre auprès de lui d'Amr Ibn Al'Aas, le célèbre Gouverneur de l'Egypte de l'époque, qui avait confisqué une partie de sa maison pour compléter une mosquée qu'il était en train de construire, mosquée située en Egypte et connue de nos jours sous le nom de mosquée Amr Bin Al Aas. Le Calife Omar écrivit au Gouverneur et lui ordonna de rendre à la femme ce qu'il lui avait pris, ordres que le Gouverneur exécuta. C'est ainsi que, pour protéger les droits de la femme copte, la construction de la mosquée fut achevée de manière inégale. Des travaux furent entrepris plus tard pour remédier à ces inégalités. Au cours de leurs conquêtes historiques, les Arabes se sont efforcés d'établir un Etat de civilisation et de progrès sur une base solide de morale, de justice et d'équité. Leur Etat n'était pas un Etat de pillage et de spoliation non plus qu'un Etat de meurtre et de vol.

Que fait actuellement le régime iraquien au Koweït? Les scènes dont nous avons vu des images aujourd'hui nous font honte. Elles font honte à tous les Arabes et à tous les musulmans. L'humanité du XXe siècle en a honte. Il est regrettable et triste d'entendre les propos de ceux qui cherchent à minimiser la gravité de la situation et à fermer les yeux sur les crimes, au point de vouloir même les récompenser. A ceux qui préconisent ce genre d'attitude, je leur demande de me dire en toute conscience comment ils réagiraient si leur pays et leur peuple devaient subir ce à quoi nous avons assisté.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Monsieur le Président, les Arabes et les musulmans se dissocient de tout ce qui a été montré parce que tout ce qui l'a été est contraire à tout ce que représentent leurs croyances et leur religion, ainsi que toute croyance et toute religion. C'est contraire à tout ce qu'a défendu notre histoire morale. Nous ne tenons pas pour responsable le peuple iraquien, peuple au passé glorieux, de ce qui est commis au Koweït en son nom. Ce sont les auteurs de ces actes qui en portent la responsabilité.

Les pays arabes et musulmans, la communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent assumer leurs responsabilités pour éliminer l'injustice au Koweït, mettre en échec ses agresseurs, rendre le pays - chaque centimètre de ce pays - à son peuple, rétablir sa légitimité dans toute l'ampleur de son caractère sacré, lui permettre de relever la tête, faire subir aux responsables les conséquences de leurs actes et protéger la sécurité de la région et de ses pays contre l'entêtement des agresseurs et les dangers de leurs funestes intentions.

Le Conseil se réunit ce jeudi, alors que la partie iraquienne n'a montré aucune intention de tenir compte des résolutions de la communauté internationale ni des positions qu'elle a prises, et qu'elle continue à persister dans son entêtement à occuper le Koweït. Le Conseil se réunit afin de prendre une position ferme qui, nous l'espérons, réglera la situation avant qu'elle n'échappe à tout contrôle. Nous en appelons aux peuples dotés de bon sens pour qu'ils comprennent la gravité des actes que commet le régime iraquien dans son entêtement, actes qui déplaisent à Dieu, contreviennent à toutes les lois et dont les conséquences sont la pleine responsabilité de ce régime.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est M. Ahmet Engin Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès des Nations Unies, que le Conseil a invité, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, lors de la 2959e séance. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ANSAY (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole au Conseil de sécurité sur une question si importante, "La situation entre l'Iraq et le Koweït".

M. Ansay

Depuis près de quatre mois maintenant, l'Etat du Koweït est sous occupation iraquienne. Le monde islamique a été bouleversé par l'invasion d'un Etat membre de l'Organisation de la Conférence islamique par un autre Etat membre de l'OCI.

Peu après que des divergences eurent fait surface entre les deux pays, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, M. Hamid Algabid, a envoyé aux dirigeants de l'Iraq et du Koweït des messages exprimant la profonde inquiétude de l'OCI au sujet de la tension croissante dans les relations entre l'Iraq et le Koweït et priant instamment les dirigeants de n'épargner aucun effort pour obtenir une solution pacifique négociée.

Très conscient des graves dangers que présentait cette situation pour la paix et la sécurité de toute la région du Golfe, de même que des conséquences potentiellement dévastatrices pour la solidarité de l'Ummah islamique, le Secrétaire général de l'OCI, dans une déclaration publiée le 27 juillet 1990, a de nouveau appelé les deux pays à faire preuve de sagesse et de retenue et à chercher une solution à leurs divergences par des moyens pacifiques.

Immédiatement après avoir été informée de l'éclatement des hostilités le 2 août 1990, l'Organisation de la Conférence islamique, par l'intermédiaire de son secrétaire général, a publié une autre déclaration dans laquelle M. Algabid exprimait son chagrin et sa tristesse devant ces événements tragiques, qui menaçaient gravement l'harmonie et la stabilité de la région ainsi que la paix et la sécurité du monde entier. Dans sa déclaration, il rappelait l'engagement contenu dans la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique de s'abstenir de recourir, dans les relations entre Etats membres, à la menace ou à l'emploi de la force contre l'unité et l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat membre.

Le 4 août 1990, la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, alors réunie au Caire pour sa session ordinaire annuelle, a adopté une déclaration spéciale sur la situation entre l'Iraq et le Koweït (S/21797, annexe II) dans laquelle elle condamnait l'agression armée iraquienne contre le Koweït et en rejetait toutes les conséquences, décidait de ne rien reconnaître de ce qui pourrait s'ensuivre et en appelait au retrait immédiat de toutes les forces irakiennes du territoire koweïtien. Elle appuyait le régime légitime du Koweït, sous la direction de S. A. le Cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Emir du Koweït et Président du cinquième Sommet islamique. En termes clairs, la Conférence a réaffirmé son plein appui et sa solidarité envers l'Emir, le Gouvernement et le peuple du Koweït.

M. Ansay

Hélas, malgré les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, les forces irakiennes poursuivent leur occupation du Koweït, créant une situation qui contrevient à la Charte des Nations Unies, aux chartes de toutes les autres organisations internationales et aux normes et principes de la pratique et du droit internationaux. Les actes commis par les forces d'occupation au Koweït contre sa population civile innocente et sans défense constituent une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, fondée sur les nobles principes et enseignements de l'islam.

L'article 3 de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam affirme que :

"Il est interdit, en cas de recours à la force ou de conflits armés, de tuer les personnes qui ne participent pas au combat, tels les vieillards, les femmes et les enfants. Le blessé et le malade ont le droit d'être soignés; le prisonnier d'être nourri, hébergé et habillé. Il est défendu de mutiler les morts. L'échange de prisonniers, ainsi que la réunion des familles séparées par les hostilités constituent une obligation. L'abattage des arbres, la destruction des cultures ou du cheptel, et la démolition des bâtiments et des installations civiles de l'ennemi par bombardement, dynamitage ou tout autre moyen, sont interdits." (S/21797, p. 248)

Récemment, la Réunion de coordination des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue le 1er octobre 1990 à New York, a appelé l'Iraq à cesser immédiatement sa campagne de répression dans le territoire koweïtien occupé, à libérer sur-le-champ tous les nationaux et otages de pays tiers et à faciliter leur retour dans leurs pays d'origine dans des conditions de sécurité et d'honneur. Elle a aussi appelé l'Iraq à respecter le principe d'inviolabilité des lieux diplomatiques et consulaires et à accorder une protection à tous les personnels diplomatiques et consulaires au Koweït.

A ce sujet, l'article 21 de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam précise que :

"Il est formellement interdit de prendre une personne en otage sous quelque forme, et pour quelque objectif que ce soit." (Ibid., p. 256)

M. Ansay

Au cours de cette réunion de coordination à New York, la Conférence islamique a de nouveau exprimé son plein appui et sa solidarité envers l'Emir, le Gouvernement et le peuple de l'Etat du Koweït et a affirmé sa détermination à obtenir le rétablissement de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du Gouvernement légitime du Koweït sous la direction de S. A. le Cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Emir du Koweït et Président du cinquième Sommet islamique.

Durant ces temps difficiles, nous espérons et souhaitons ardemment que la sagesse l'emportera sans plus tarder. Nous espérons et souhaitons ardemment que l'actuelle situation inadmissible fera place au rétablissement de la légitimité, ce qui éviterait la catastrophe que l'actuel état des choses explosif ne manquera certainement pas de causer.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Ansay de ses paroles aimables à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MOUSSA (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, étant donné que je prends pour la première fois la parole depuis votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, je voudrais vous féliciter pour la manière exemplaire dont vous dirigez les travaux du Conseil et vous souhaiter plein succès dans votre tâche. Je voudrais également exprimer notre admiration pour l'excellent travail réalisé par votre prédécesseur, le Représentant permanent du Royaume-Uni, durant le mois dernier.

La question dont est saisi aujourd'hui le Conseil de sécurité a trait à l'une des conséquences de l'invasion et de l'occupation irakiennes du Koweït, à l'une des regrettables manifestations des actes condamnables perpétrés par les forces d'invasion irakiennes qui occupent le territoire d'un autre pays et bafouent les droits de sa population ainsi que l'immunité diplomatique des ambassades et de leur personnel. Les éléments fondamentaux de tout Etat sont constitués par son territoire, son peuple et son gouvernement. Les forces irakiennes ont commis un acte d'agression contre le Koweït et ont violé son intégrité territoriale. Elles ont fait fi de la légitimité du régime koweïtien et usurpé la responsabilité de son gouvernement. Elles continuent d'humilier le peuple du Koweït et de détruire les caractéristiques particulières de ce pays en commettant des actes contraires aux droits de l'homme, aux dispositions de la quatrième Convention de Genève et aux principes du droit international.

Ce matin, nous avons entendu des témoignages émouvants relatifs aux pratiques des forces d'occupation menées tant à l'encontre des civils koweïtiens que des infrastructures du Koweït. Nous avons entendu parler des tentatives faites pour contraindre les Koweïtiens à quitter leurs foyers, leur ville et leur pays. Point n'est besoin d'entrer dans le détail des actes commis contre le peuple, les habitations, les banques et les magasins du Koweït, ni des procédés utilisés pour supprimer l'identité nationale du peuple koweïtien en détruisant ses monuments archéologiques, en pillant ses bibliothèques, en s'appropriant ses documents historiques et en détruisant les réalisations du Koweït. Les témoignages entendus ce matin au Conseil de sécurité, ainsi que les déclarations faites ici même par le Représentant permanent du Koweït évoquent tous ces pratiques. Je voudrais également citer le document du Conseil de sécurité S/21694 du 3 septembre 1990, les rapports d'Amnesty International ainsi que le rapport A/45/693 du 30 octobre 1990. Outre les actes que j'ai mentionnés, les forces d'occupation ont installé au Koweït

M. Moussa (Egypte)

des citoyens irakiens pour qu'ils prennent en main les entreprises et occupent les habitations des Koweïtiens contraints par la force à quitter ou à fuir le pays, victimes qu'ils sont d'un plan visant à modifier la composition démographique de la population koweïtienne.

Ce matin, nous avons entendu le représentant du Koweït évoquer le pillage des archives du peuple koweïtien par les autorités occupantes et la destruction des actes d'état civil de la population du Koweït afin de semer la confusion et d'empêcher les autorités légitimes koweïtiennes d'avoir une connaissance exacte des événements qui se sont produits depuis le début de l'occupation. Cependant, nous sommes réconfortés d'apprendre qu'une copie authentifiée du registre d'état civil du Koweït sera placée sous la garde du Secrétaire général, document qui comprend les actes d'état civil enregistrés jusqu'au 1er août 1990.

L'histoire nous enseigne que l'ère du colonialisme et de l'élimination des peuples a pris fin. L'occupation, aussi prolongée soit-elle, ne pourra jamais entamer la détermination du peuple à s'y opposer. L'occupation irakienne du Koweït, pas plus que toute autre, ne fera exception à cette règle. L'occupation irakienne du Koweït est rejetée non seulement par le peuple koweïtien mais par tous les peuples du monde et par une majorité écrasante des Etats qui condamnent les fallacieuses revendications historiques ainsi que les doctrines d'agression sous quelque prétexte ou excuse que ce soit. Je me joins donc au représentant du Koweït pour demander au Conseil de sécurité d'adopter les résolutions appropriées afin de protéger l'identité nationale du peuple koweïtien et d'enregistrer tous les actes de subversion et d'agression commis en vue de détruire cette identité, jusqu'au retour au pouvoir du Gouvernement légitime et à la libération du peuple fraternel koweïtien du joug de l'occupation et de l'invasion.

Nous avons déjà dit que la seule et unique solution pour assurer le respect des droits de l'homme des peuples sous occupation est de mettre fin à cette occupation. Cela s'applique au Koweït comme à tout autre territoire ou pays occupé. C'est là un principe fondamental qui régit la politique étrangère de l'Egypte. Dans une récente déclaration, le Président Moubarak a souligné que ce principe ne pouvait souffrir de compromis. Il a dit :

"Nous rejetons totalement l'état actuel d'occupation et d'oppression. La seule solution envisageable est le retrait complet de l'Iraq du Koweït et le rétablissement du Gouvernement de ce pays."

M. Moussa (Egypte)

Le Président a poursuivi :

"Dans les difficiles semaines qui viennent, nous ne ménagerons pas nos efforts pour rechercher une solution pacifique à la question de la crise du Golfe. Néanmoins, le Koweït doit être libéré et les torts et les injustices commis à son encontre doivent être redressés."

M. GHAFAR (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous présenter d'abord mes félicitations les plus sincères au sujet de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je vous souhaite plein succès dans l'exécution de votre tâche.

Je voudrais également adresser mes remerciements les plus sincères à sir David Hannay, le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès des Nations Unies, qui a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier avec une efficacité qui mérite notre admiration et notre reconnaissance.

Depuis le 2 août, le Koweït et son peuple ont subi l'invasion des forces iraqiennes dont les rangs ont déferlé sur le Koweït, y exerçant des actes de violence sur les citoyens qui vivaient paisiblement dans le pays.

Le complexe de haine de l'agresseur a éclaté au grand jour. L'agression, le meurtre, le pillage et les vols y sévissent au mépris des liens qui unissent les deux peuples voisins et en violation totale des préceptes de la charia, la loi islamique qui interdit formellement l'agression, l'injustice et la violence.

L'horreur des pratiques perpétrées par les forces de l'envahisseur iraquien a démontré qu'il avait perdu la raison, que son âme était pleine de haine et que la dureté avait marqué son coeur. Ce ne sont pas là des qualités dignes d'un être humain normal. Depuis que le Koweït est occupé par l'Iraq, nous découvrons chaque jour de nouvelles violations des droits de l'homme de citoyens koweïtiens et de citoyens de pays tiers résidant au Koweït qui sont également soumis à cette violence.

A cet égard, le Middle East Watch a fait état, le 16 novembre 1990, de violations flagrantes des droits de l'homme, et cela sur la base d'informations détaillées reçues par des centaines de réfugiés koweïtiens et d'autres réfugiés qui ont été dirigés vers le Royaume d'Arabie saoudite et d'autres Etats. Le bulletin du Middle East Watch a montré en première page comment, pendant le deuxième mois de l'occupation, le Gouvernement iraquien avait permis à ses organismes de répression d'étouffer toutes les manifestations pacifiques ou de résistance à l'encontre des pillages et des actes de violence commis par les forces iraqiennes, qui avaient débuté dès les premiers jours de l'invasion. Le bulletin résume les actes perpétrés par les forces d'occupation iraqiennes au Koweït, et j'en citerai quelques-uns.

M. Ghaffar (Bahreïn)

Premièrement, les exécutions sommaires. Les forces d'occupation ont exécuté des personnes qui étaient accusées de résistance armée ou de manifestations de protestation pacifiques par les forces d'occupation. Le bulletin mentionne également que les forces d'occupation ont exécuté 250 personnes environ au cours des trois premiers jours de l'occupation.

Deuxièmement, l'entrée arbitraire dans les maisons pendant la nuit pour rechercher soit des suspects, soit des citoyens de pays tiers. Environ 5 000 personnes ont été arrêtées de cette manière, dont des enfants.

Troisièmement, les mauvais traitements et les tortures infligés aux personnes arrêtées ainsi que les tortures au cours des interrogatoires. Certaines personnes ont été arrêtées simplement parce qu'elles avaient des liens de famille avec des personnes dont les noms figuraient sur des listes d'individus qui devaient être arrêtés.

Quatrièmement, les autorités iraqiennes ont mis la main sur tous les hôpitaux gouvernementaux et sur les appareils et instruments médicaux qui ont été transférés en Iraq.

Cinquièmement, les forces d'invasion iraqiennes ont pillé et mis à sac les commerces et les demeures privées. Elles se sont aussi emparées du matériel pédagogique de l'Université de Koweït et des écoles gouvernementales.

Il est certain que de telles pratiques sont en contradiction totale avec les normes du droit international et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elles sont aussi en contradiction avec les principes et préceptes de la charia islamique, qui est la loi islamique. La jurisprudence islamique considère que l'invasion et l'agression iraqiennes contre le Koweït sont un crime appelé jarimatu haraba, que certains fagits appellent le Grand Larcin parce qu'il s'accompagne, comme dans le cas du Koweït, de pillages, de rapines, de massacres et de viols. La charia islamique est une loi qui permet à un pays qui est envahi de repousser l'envahisseur, individuellement ou en groupe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Bahreïn des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-NI'MAH (Qatar) (interprétation de l'arabe) : Permettez-moi en commençant, Monsieur le Président, de vous exprimer mes sincères remerciements pour m'avoir donné la possibilité de prendre la parole devant le Conseil. Permettez-moi

M. Al-Ni'Mah (Qatar)

également de m'acquitter de l'agréable devoir de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Votre expérience bien connue et votre efficacité sont les garants du succès de nos délibérations.

Je tiens aussi à remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent du Royaume-Uni, pour la façon exemplaire dont il a mené les délibérations du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité siège aujourd'hui pour examiner un aspect douloureux de l'agression iraquienne contre l'Etat du Koweït, à savoir les pratiques contraires au droit international et à la quatrième Convention de Genève, ainsi qu'à la Déclaration des droits de l'homme et aux principes humanitaires les plus simples, qui continuent d'être perpétrées par les forces d'occupation irakiennes à l'encontre des fiers citoyens koweïtiens.

Nous avons entendu le Représentant permanent du Koweït nous donner des détails à propos de ces actes, corroborés par des preuves concrètes et des témoignages oculaires. Je ne vais pas m'attarder sur ces détails car ce que le Conseil a vu et entendu constitue la meilleure preuve du caractère barbare de cette occupation sous laquelle languit la population du Koweït à laquelle elle cause tant de souffrances indicibles.

Si l'occupation et l'agression sont en elles-mêmes des actes criminels en vertu du droit international, les pratiques honteuses des forces d'occupation irakiennes dans l'Etat du Koweït sont l'autre face de la médaille en ce qui concerne ce crime. Ces pratiques sont en soi des crimes condamnés par le droit international et punissables aux termes de ce droit.

M. Al-Ni'Mah (Qatar)

Je suis certain que ce conseil ne se bornera pas à une vigoureuse condamnation des pratiques iraqiennes qui sont contraires au droit et aux droits de l'homme, mais plutôt que le Conseil va réaffirmer la responsabilité de l'Iraq pour ces pratiques et demandera réparation pour tous les dommages causés aux personnes et aux institutions du Koweït. La responsabilité de l'Iraq pour tous ces dommages est une question bien claire en vertu du droit international. Une résolution du Conseil de sécurité dans ce sens sera pleinement conforme aux normes pertinentes du droit international, car si les forces d'un pays donné occupent le territoire d'un autre pays ou d'une partie de ce territoire, les actes de ces forces et de ces troupes sont régis par la quatrième Convention de Genève relative à la protection de la population civile en temps de guerre.

L'Iraq est partie à ladite convention. Il a adhéré à cette convention et depuis 1956, l'Iraq est donc tenu par les dispositions de cette convention et doit être tenu responsable de l'avoir violée. L'Etat du Koweït est également partie à la quatrième Convention de Genève à laquelle il a adhéré en 1968. Le fait que l'Iraq et le Koweït soient parties à cette convention rend son applicabilité à la situation actuelle au Koweït une question qui n'a pas besoin d'être prouvée. Je crois pouvoir dire à juste titre que l'article 2 de la quatrième Convention de Genève en est la meilleure preuve, ce qui rend parfaitement clair que tous les Koweïtiens ou les personnes naturelles ou juridiques sont protégées par les dispositions de la quatrième Convention de Genève. Elles jouissent de tous les droits découlant de la contravention par les forces d'occupation de cette convention, que ce soit à l'encontre des biens ou des personnes. Lorsque l'irrespect de la Convention par l'Iraq a été établi, la responsabilité de la puissance d'occupation ne peut faire l'objet de débats puisque les éléments de la responsabilité internationale sont clairs dans le cadre de la question que nous examinons.

Alors que nous assistons à ces pratiques inhumaines perpétrées par le frère envahisseur contre notre frère le Koweït, notre seul objectif est de rétablir la justice. Tout ce que nous voulons maintenant, c'est que le droit soit rétabli face au mal et aux actes illicites. Nous voulons que le frère envahisseur retrouve ses esprits. Nous en appelons à son coeur. Nous voulons qu'il s'élève au-dessus de ses ambitions. Nous voulons qu'il comprenne la volonté de la communauté internationale dirigée par ce conseil. Nous voulons que l'envahisseur soit fidèle

M. Al-Ni'Mah (Qatar)

à la gloire et à l'héritage de l'Iraq, l'Iraq qui a donné au monde la sagesse, la logique. C'est là l'une des bénédictions de Dieu à l'Iraq qui restera la lumière qui nous guide, une lumière qui devrait se métamorphoser en une lueur d'espoir et qui serait la sauvegarde de l'héritage et de la terre irakiens, l'essence de cet héritage fier et glorieux reposant sur l'islam et sur les anciennes civilisations.

Ces envahisseurs ne sauraient-ils être inspirés par leurs prédécesseurs, par leurs ancêtres, et par la lumière de l'Islam qui a apporté la justice dans le monde entier, qui a donné des images immortelles qui vivront dans l'histoire, telles qu'opposées aux images honteuses et douloureuses que le Conseil a pu voir ce matin, comme si tous les palmiers en Iraq, comme si toutes les forêts du Nord lançaient un appel au secours aux enfants de Mésopotamie. Il est temps que la raison triomphe. Il est temps que nous suivions la voie directe. Il est temps de mettre un terme aux invasions avec l'adoption par ce conseil d'une résolution qui permettrait à ceux qui ont perdu la raison de la retrouver et de mettre en oeuvre la volonté internationale.

Cette situation, qui est contraire à la justice, est le résultat du fait que le dirigeant de Bagdad ne peut pas voir la vérité. Montrez-la lui clairement. Il faudrait leur montrer que les soleils de la communauté internationale se lèvent, qu'ils inondent notre monde de lumière, montrez-leur par la résolution tant attendue, la vraie nature de la volonté de justice et de paix, pour montrer l'élan de cette marche de l'humanité vers un avenir sûr pour atteindre la justice et la sécurité dans le monde entier.

Combien il est douloureux et pénible de voir une telle ingratitude, un tel déni des valeurs de l'islam tolérant, qui prie les musulmans de protéger leurs voisins, leurs frères et de leur porter assistance et non de les envahir. Mais à quel point les choses ont changé dans l'esprit des envahisseurs, comment sont-ils restés aveugles devant la vérité, combien douloureuses sont les images que le Conseil a vues ce matin, dans quelle situation avons-nous été précipités par ces tyrans? Où donc est le salut de cette nation? D'où viendra le salut de cette nation alors que les dirigeants ne manifestent pas les valeurs dont ils devraient faire preuve à l'égard de leurs frères et de leur patrie? Pouvons-nous attendre quoi que ce soit de bon de la part de ceux qui ont attaqué leurs frères?

M. Al-Ni'Mah (Qatar)

Quant au peuple koweïtien, à ceux qui sont restés et à ceux qui sont partis, je leur dis que dans cet appui international, ils trouveront la consolation. Les grandes nations sont faites de grandes douleurs. Dieu a béni les souffrances de tous les grands prophètes et les souffrances de Mahomet lorsqu'il a délivré son message et lorsqu'il a lutté seul. Les actes de l'envahisseur seront réduits à néant, la bonne volonté triomphera du mal et les forces de la foi seront victorieuses.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Qatar des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. TORNUDD (Finlande) (interprétation de l'anglais) : L'invasion, l'occupation et l'annexion prétendue du Koweït représentent une violation tout à fait claire et flagrante du droit international. La tentative de l'Iraq d'éliminer un Membre souverain des Nations Unies ne trouve aucune justification. Comme le Conseil de sécurité l'a souligné à maintes reprises, l'occupation illégale doit prendre fin.

Les questions d'agression et d'annexion illégale ne sont cependant pas les seules questions de légalité dans cette tragédie. Une autre série de violations concerne les actes perpétrés par les autorités d'occupation contre des civils au Koweït. Ma délégation n'a pas accès à des sources d'information qui lui sont propres. Toutefois, les rapports qui nous sont parvenus par l'intermédiaire d'institutions humanitaires internationales et d'autres sources publiques, ainsi que les témoignages que nous avons entendus ce matin, sont plus que convaincants. Nous sommes atterrés et consternés.

L'Iraq est partie à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949. Cette convention, qui s'applique pleinement à la crise du Koweït, énonce des règles claires et consacrées relatives au traitement humanitaire de la population civile qui se trouve sous le contrôle d'une puissance occupante. Il ne fait aucun doute que l'Iraq est lié par ces règles.

L'usage de la force physique contre des civils, le pillage, les représailles, les prises d'otages, la destruction de biens, les châtements collectifs et l'utilisation de civils pour protéger des opérations ou des objectifs militaires sont tous interdits par la quatrième Convention de Genève. Les hôpitaux et le personnel assurant les services médicaux à la population doivent pouvoir travailler dans des conditions normales. Une protection particulière doit être accordée à ceux qui sont particulièrement vulnérables, tels que les enfants de moins de 15 ans. La puissance occupante ne peut contraindre les personnes protégées à servir dans ses forces armées ou les obliger à s'engager. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge doivent pouvoir poursuivre leurs activités humanitaires dans le territoire occupé.

M. Tornudd (Finlande)

Selon des rapports dignes de foi, la plupart de ces dispositions, sinon toutes, ont été violées par le personnel militaire iraquien pendant l'occupation. Ces personnes sont probablement soumises à la discipline militaire et se trouvent sous le commandement d'officiers professionnels qui ont reçu une formation adéquate en conformité avec les lois de la guerre. Je note à ce propos que l'article 146 de la quatrième Convention de Genève prévoit que chaque partie contractante a l'obligation de rechercher et de déférer les personnes prévenues d'avoir commis le genre de violations auxquelles je viens de faire allusion. Là encore, le principe fondamental en jeu ici est, comme la Convention le stipule elle-même, que :

"La Partie au conflit au pouvoir de laquelle se trouvent des personnes protégées est responsable du traitement qui leur est appliqué par ses agents, sans préjudice des responsabilités individuelles qui peuvent être encourues."
(Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949. Recueil des Traités, vol. 75, No 973, art. 29)

Le personnel militaire iraquien supporte déjà un lourd fardeau de responsabilités pour les actes illégaux commis contre des civils dans le Koweït occupé. Nous espérons que l'Iraq respectera ses obligations internationales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateur pour cette séance. La date de la prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de cette question de l'ordre du jour sera fixée après consultation entre les membres du Conseil.

La séance est levée à 17 h 55.